

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE :

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE
10, Avenue Hassen Badi, El-Harrach 16200, Alger

ET :

LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES AVANCEES
128, Chemin Mohamed Gacem, El-Madania, Alger

Article 01/ La présente convention a pour objet de définir le cadre de la coopération scientifique, technique et technologique entre le Centre de Développement des Technologies Avancées ci-après dénommé CDTA d'une part et l'Ecole Nationale Polytechnique ci-après dénommée ENP.

Article 02/ L'objectif de la présente convention est de promouvoir la Recherche-Développement et la formation dans les axes d'intérêts communs ou complémentaires.

Article 03/ Dans ces domaines, le CDTA et l'ENP ont convenus d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions en vue d'assurer le développement des activités suivantes :

- Développement de projets de Recherche-Développement,
- Faciliter la mobilité des chercheurs et des enseignant-chercheurs,
- Formation doctorale et du diplôme de magister,
- Accueil d'étudiants en graduation,
- Accès à la documentation scientifique et technique,
- Echange de logiciels.

Article 04/ **Recherche-Développement :**

Les projets de Recherche-Développement à réaliser dans le cadre de cette convention seront identifiés et arrêtés en commun.

Article 05/ **Mobilité, Enseignement et encadrement:**

Les enseignant-chercheurs de l'ENP et les chercheurs du CDTA développeront leur collaboration en matière de formation par :

- L'organisation de conférences dans le cadre des enseignements assurés par l'ENP et des activités de recherche en cours dans les deux établissements.
- La participation à l'encadrement des travaux de recherche d'étudiants.

Article 06/ **Formation Doctorale :**

Le CDTA ou l'ENP à leur demande, accueilleront pour des stages de recherche des étudiants inscrits en magister et en Doctorat à l'ENP conformément au Décret exécutif n°98-254. Dans ce cas, le programme des travaux de recherche des étudiants sera discuté au préalable et sera approuvé avant l'arrivée de l'étudiant et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 07/ **Stages de perfectionnement:**

A la demande de l'ENP ou du CDTA, les deux parties accueilleront au sein de leurs structures respectives des chercheurs et les enseignant-chercheurs pour

des stages de perfectionnement et de spécialisation dans les domaines des compétences respectifs. La durée des stages sera fixée en commun accord.

Article 08/ Les frais occasionnés dans le cadre de réalisation de cette convention seront discutés et pris en charge par les deux structures en commun accord.

Article 09/ La mise en application des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle élaborée en commun accord avec le CDTA et l'ENP. Les dossiers des étudiants et chercheurs seront proposés aux structures d'accueil au moins trois (03) mois avant le début projeté du séjour.

Articles 10/ Les éventuelles productions scientifiques (publications, brevets etc.) découlant des travaux menés sur des projets de collaboration devront mentionner les noms des deux institutions CDTA et ENP.

Articles 11/ Le CDTA et l'ENP s'efforceront de trouver les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Articles 12/ La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de son approbation par les deux parties.

Articles 13/ La présente convention peut être révisée ou résiliée à son échéance, ainsi qu'au terme de chaque année universitaire sous réserve d'un préavis de six (06) mois, faute de quoi elle est renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Alger, le.....

Le Directeur
du Centre de Développement des
Technologies Avancées



Le Directeur
de l'Ecole Nationale Polytechnique

الجامعة الوطنية المتعددة التخصصات
المسيطرة
م. خ. ب. ر. ج.

